

## DECISION DU MAIRE N°58-2025

### **Objet : Droit de préemption urbain**

**Le Maire de la Commune de Villemoisson,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu**, la délibération du conseil municipal N° D 17/2020, en date du 25 mai 2020, portant délégations consentis à Monsieur BALBIS Rolland, maire de Villemoisson, par le Conseil Municipal, dont l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

**Vu**, la délibération du 23 février 1994 instituant le droit de préemption urbain,

**Vu**, la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11/12/2025

### **DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle AK 206 propriété de Madame BESSE Laetitia, sis chemin des Esparrus.

**Article 2 :** Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- aux intéressés ;

Fait à Villemoisson, le 22/12/2025

Rolland BALBIS,  
Maire.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le Sous-Préfet :  
Notification par  
Publication sur le site internet le :



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)